

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.131/12.19
Objet : Budget Restauration 2019
Décision modificative n°1

Délibération n°: D.131/12.19

**Objet : Budget Restauration 2019
Décision modificative n°1**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.56/04.19 du Conseil Municipal du 04 avril 2019 relative à l'adoption du Budget Restauration 2019,

BUDGET RESTAURATION

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)
020/611 023	Contrats de prestations de services Virement à la section d'investissement	-1 800,00 1 800,00			
		0,00			

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (euros)
61/2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00	021	Virement de la section de fonctionnement	1 800,00
		1 800,00			1 800,00

Monsieur PICALET propose au Conseil Municipal :

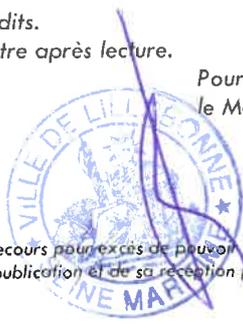
- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Restauration 2019 comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



Délibération n°: D.131/12.19
Objet : Budget Restauration 2019
Décision modificative n°1

ANNEXE

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Inscriptions en dépenses et recettes d'investissement

L'armoire réfrigérée, acquise en 2008 pour la salle de la rue du Lin étant hors service, il est nécessaire de la remplacer.

Afin de permettre l'acquisition d'un nouvel équipement d'un montant de 3 500 euros HT, il convient d'inscrire un complément de crédit de 1 800 euros sur le compte 2188 "autres immobilisations corporelles" et de diminuer d'autant les crédits inscrits au compte 611 "contrats de prestations de services".

Par ailleurs, afin d'équilibrer chaque section, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit être diminué de 1 800 euros (natures 023 et 021).

